

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 février 2009 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt six février deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 février 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Dominique ADENOT, Odile VIGNAL, Havva ISIK, Nicole BARBIN, Claudine LAFAYE, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s :

Carole COURTIAL, Chantal MERCIER-COURTY, Bruno SLAMA

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

*Monsieur Thierry ORLIAGUET donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER et quitte la séance après la question n°2
Madame Pascaline BIDOUNG, qui avait donné pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT, est présente à partir de la question n°5.
Monsieur René MAYOT, qui avait donné pouvoir à Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER est présent à partir de la question n°5.*

Interruption de séance de 21 h 25 à 21 h 45.

A partir de la question n°7, M. le Maire confie la conduite des débats à M. Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 48

**ENQUETE PUBLIQUE : PROCEDURE D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SOCIETE
AUVERGNE AERONAUTIQUE A AULNAT**

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement, monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à donner un avis sur la demande de la société Auvergne Aéronautique SAS d'exploiter une usine de production de pièces aéronautiques située « Aéroport de Clermont Ferrand » à Aulnat. En effet, la commune de Clermont-Ferrand est touchée par le périmètre correspondant au rayon d'affichage de 1km prévu par la nomenclature des installations classées.

Cette société dont l'activité principale est la production et l'assemblage de pièces pour l'aéronautique est installée à Aulnat depuis 1988. Il s'agit donc d'un dossier de régularisation administrative au regard de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site comprend deux bâtiments accueillant les installations suivantes : ateliers de fabrication et d'assemblage, traitement de surface, peinture et ateliers de réparation. L'essentiel de l'activité de peinture étant transféré sur un autre site, des travaux sont envisagés de façon à étendre l'atelier de traitement de surface et à créer un nouvel atelier de peinture. Ces aménagements ne doivent pas entraîner de modification du classement du site.

L'entreprise emploie 359 personnes à Aulnat et 14 au Brézet.

L'enquête publique se déroulera en mairie d'Aulnat du 2 mars au 1^{er} avril 2009 inclus.

La Direction Environnement et Santé et la Direction de l'Eau et de l'Assainissement ont étudié le dossier. Conformément à la réglementation il comporte un résumé non technique, une étude d'impact et une étude de danger.

ETUDE D'IMPACT

EAUX

La consommation d'eau est liée à l'atelier de traitement de surface, aux systèmes de refroidissement des presses et postes à souder, aux besoins sanitaires. Des mesures pour réduire la consommation ont été prises notamment le recyclage des bains de rinçage.

Cette société n'est pas alimentée en direct par le réseau d'eau potable par la Ville de Clermont Ferrand comme indiqué dans le dossier d'autorisation (cf. p 99).

Les eaux de process ont pour origine :

- ❑ Les eaux des ateliers de traitement de surface qui feront l'objet d'une installation « zéro rejet » ne seront pas dirigées vers le réseau d'eaux usées ou le milieu naturel. Dans la situation actuelle, des analyses effectuées le 22 février 2008 par l'Institut Louise Blanquet et présentées dans le dossier ne montrent pas de dépassement des valeurs réglementaires de rejet.

- Les eaux issues du refroidissement des presses et des machines à souder par points. Ces effluents n'entrent pas en contact avec des substances polluantes.

Les eaux pluviales sont rejetées au milieu naturel. L'installation d'un bassin de rétention muni d'une vanne permettant de réguler ces rejets ou de les confiner en cas de pollution accidentelle est prévue. La surface totale de ruissellement est de 15 730 m².

Compte tenu des contraintes de rétention d'eaux pluviales sur l'Agglomération Clermontoise (300 m³ de stockage par hectare imperméabilisé et débit de fuite de 7 litres/seconde/hectare imperméabilisé) le volume souhaité pour le stockage des eaux pluviales serait de 472 m³ auquel il conviendrait d'ajouter un volume supplémentaire de 260 m³ correspondant aux eaux d'incendie soit un volume total de stockage de 732 m³ (à comparer au 417 m³ proposé dans le dossier d'autorisation).

Le dossier d'autorisation ne précise pas la présence d'un ouvrage de traitement des eaux de parking. Les eaux sanitaires sont évacuées via un réseau séparatif eaux usées vers le réseau communal après transit par le réseau de l'aéroport de Clermont Ferrand.

Il conviendra de vérifier que le poste de refoulement des eaux usées prévu soit équipé d'une pompe en secours.

Il conviendra également de s'assurer de l'absence de rejet d'eaux usées vers le milieu récepteur. (l'utilisation du terme « réseaux unitaires » dans les plans des réseaux annexés pour des collecteurs qui se rejettent dans le milieu naturel est ambiguë).

AIR

L'impact sur l'air est pour l'essentiel dû aux rejets atmosphériques provenant de l'atelier de peinture, des bains de traitements de surface et de la chaudière gaz. Les mesures réalisées par l'APAVE en octobre 2007 à proximité de ces 3 points ne montrent pas de dépassements des seuils réglementaires

Par ailleurs l'agrandissement prévu de l'atelier de traitement de surface peut augmenter le flux des effluents atmosphériques. Ainsi une nouvelle étude de ces rejets sera effectuée et en fonction des résultats l'installation d'un laveur de gaz est envisagée.

SOL

Les moyens mis en œuvre pour prévenir l'infiltration ou le déversement de produits dangereux dans le sol sont décrits. Les stockages de déchets dangereux sont sur bacs de rétention et protégés des intempéries. La mise en place de piézomètres permettant d'évaluer une éventuelle pollution de la nappe ou des sols est en cours.

BRUIT

Une campagne de mesures a été réalisée en février 2008. Celles-ci réalisées à proximité de l'atelier de fabrication, des systèmes de ventilation de l'atelier de peinture et des quais de livraisons ne montrent pas de dépassement des valeurs réglementaires aussi bien en période diurne que nocturne. Le site est en effet entouré d'autres activités génératrices de bruit (zone industrielle, aéroport, chemin de fer...). Par ailleurs les habitations les plus proches sont situées à environ 50m et séparées de l'installation par la voie de chemins de fer et la départementale 769.

DECHETS

Les déchets industriels spéciaux (bains usés, huile hydraulique...) sont stockés en bacs étanches puis évacués et détruits par une société spécialisée.

Les déchets industriels banals sont traités par Véolia et les palettes et caisses plastiques sont consignées en vue de leur valorisation.

IMPACT sur la SANTE

Les rejets atmosphériques sont considérés comme le principal impact potentiel sur la santé des riverains. Bien que ceux-ci respectent les valeurs maximales d'émission l'exutoire des rejets sera modifié en 2009 afin d'assurer une meilleure dispersion des polluants. Par ailleurs l'installation d'un laveur de gaz est envisagée en fonction des résultats d'une nouvelle étude atmosphérique comme indiqué précédemment.

ETUDE de DANGER

Une analyse des risques liées à cette activité a été réalisée et des points critiques identifiés. Les moyens de protection sont décrits.

Cette étude montre qu'aucun scénario n'est susceptible d'être inacceptable du fait des barrières existantes ou de la faible probabilité d'occurrence.

Les calculs réalisés montrent qu'en cas d'incendie dans l'établissement les installations extérieures au site ne seraient pas impactées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à votre commission d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

DELIBERATION

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 mars 2009
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Odile VIGNAL